

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2010 B 08345

Numéro SIREN : 622 056 307

Nom ou dénomination : SPERANS

Ce dépôt a été enregistré le 12/07/2023 sous le numéro de dépôt 29017



GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
NANTERRE

**Dépôt en annexe du registre du commerce et des sociétés
Ordonnance n° 2023007728**

Dépôt n° : 2023/29017

Le: 08 septembre 2023

SPERANS

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 445 360 euros
Siège Social : 1, Place Samuel de Champlain, 92400 COURBEVOIE
622 056 307 R.C.S NANTERRE

A Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Lyon

REQUETE EN VUE D'OBTENIR UNE PROROGATION DU DELAI DE REUNION DE L'ASSEMBLEE CHARGEE D'APPROUVER LES COMPTES DE L'EXERCICE.

Je, soussigné, **Monsieur Patrick van der BEKEN**

agissant en qualité de Président de la société SPERANS dont le siège social est
situé à Courbevoie (92400) – 1, Place Samuel de Champlain.

A l'honneur de vous exposer :

- que la société a, conformément à ses statuts, clôturé son exercice social le 31 décembre 2022, qu'elle devrait donc réunir son assemblée générale chargée d'approuver les comptes de l'exercice au plus tard le 30 juin 2023

- que pour les motifs suivants :

En raison du retard pris dans l'arrêté des comptes, il n'a pas été possible de communiquer aux associés les documents prévus par les dispositions légales et statutaires quinze jours au moins avant l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, soit le 30 juin 2023, l'assemblée ne pourra pas se tenir dans les délais légaux.

Qu'en conséquence,

La requérante sollicite qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de proroger jusqu'au 30 septembre 2023 le délai de réunion de l'assemblée chargée d'approuver les comptes de l'exercice.

Fait à Lyon, le 27 juin 2023

Patrick van der BEKEN

DocuSigned by:

675C1AA977264AD...

**TRIBUNAL DE COMMERCE
DE NANTERRE**

LE PRESIDENT

Requête n° 2023007728

Affaire : SAS SPERANS

ORDONNANCE

Nous, M. Antoine ROUSSELIN, agissant par délégation de M. Jacques Fineschi, président du tribunal,

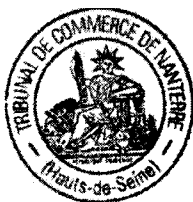
Vu la requête qui précède et les motifs y exposés,

Vu l'article L. 225-100 1^{er} alinéa du code de commerce (SAS),

Prorogeons jusqu'au **30 septembre 2023** le délai de tenue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos au **31 décembre 2022** de la société requérante **SAS SPERANS 1 PLACE SAMUEL DE CHAMPLAIN 92400 COURBEVOIE (RCS NANTERRE 622 056 307)**.

Disons que la présente ordonnance sera déposée au greffe de ce tribunal.

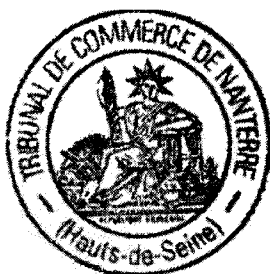
Fait à Nanterre, le (Date de la signature électronique par le Juge)



EXPÉDITION

Pour expédition certifiée conforme à la minute de la présente décision

Le Greffier



N° de rôle	2023O07728
Nom du dossier	SAS SPERANS
Délivrée le	08/09/2023

Deuxième et dernière page.